



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU MARDI 14 AVRIL 2026 - 19 H

Le QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session d'installation au Foyer Rural de Val d'Arc, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON (Président sortant) puis de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE.

Présents :

**Mrs** BRUNET ; BOUCROT ; GADROY-LEGENVRE ; GENON ; HOENEN ; MELLAN ; MICHELLAND ; PERRIER ; PRADEN ; RIZZON ; ROCHE

**Mmes** BAZIN ; BOON ; BOUCLIER-BEAUCHET ; CAUET ; DABURON ; DREGE ; FRISON ; GAILLARD ; GAZET ; GENIN ; PARET ; PEREZ

Absents - Excusés :

**Mrs** BERTAUT ; DEMONNAZ ; NOEL

**Mmes** DROUET

Pouvoirs : M. DEMONNAZ au profit de Mme BAZIN

Mme DROUET au profit de M. ROCHE

M. NOEL au profit de Mme DREGE

**Conseillers en exercice : 26**

**Présents : 23**

**Votants : 26**

#### I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A 19h00, Monsieur Hervé GENON, Président sortant, ouvre la séance puis la doyenne d'âge des membres présents du conseil communautaire, Madame Colette BOON, prend la présidence de l'assemblée (conformément à l'article L.5211-9 du CGCT) et déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Nicolas ROCHE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a ensuite procédé à l'élection du Président : suite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE, le conseil communautaire a ensuite été invité à déterminer le nombre de vice-Présidents et à procéder à leur élection (se référer au Procès-Verbal de l'élection du bureau).

#### II. DELIBERATIONS

##### 2026DELIB04\_01 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-Présidents est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le nombre de vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents maximum.

L'organe délibérant peut décider, à la majorité des deux tiers, d'augmenter ce nombre dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Communautaire.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5 (cinq).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à 5 (cinq).

<b>2026DELIB04_02</b>	<b>FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>
-----------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2026DELIB04\_01, en date du 14 avril 2026, fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Porte de Maurienne à 5 (cinq) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du Bureau ;

**Considérant** la volonté du Conseil communautaire de resserrer la composition du Bureau autour de l'exécutif de la Communauté de Communes, afin d'assurer une gouvernance opérationnelle et cohérente avec les délégations de fonctions attribuées ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé de ne pas intégrer "d'autres membres" au sein du Bureau, en dehors du Président et des Vice-présidents déjà actés par délibération susvisée ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**FIXE** la composition du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Porte de Maurienne comme suit :

- Le Président ;
- Les 5 (cinq) vice-Présidents dont le nombre a été fixé par la délibération n°2026DELIB04\_01 en date du 14 avril 2026.

**PRECISE** que le Bureau communautaire ainsi constitué comprendra donc au total 6 (six) membres.

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions légales, la composition du Bureau doit s'efforcer de respecter le principe d'une représentation équilibrée des communes membres.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2026DELIB04_03</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS</b>
-----------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Porte de Maurienne ;

**Vu** les statuts des différents organismes extérieurs concernés ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses délégués pour siéger au sein des organismes de coopération, syndicats mixtes, associations et conseils d'administration dont la Communauté de Communes est membre ;

Monsieur le Président expose qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il est nécessaire de renouveler la représentation de la Communauté de Communes auprès des partenaires et organismes extérieurs.

Il précise que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote secret est la règle pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**DÉCIDE** de procéder aux désignations selon le tableau de répartition suivant :

Organisme Extérieur	Nombre de sièges	Titulaire(s) désigné(s)	Suppléant(s)
<b>Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)</b>	9 titulaires 9 suppléants	Mme BOUCLIER-BEAUCHET M. BRUNET Mme CAUET Mme DREGE Mme FRISON M. GADROY LEGENVRE M. GENON M. PERRIER M. ROCHE	M. BOUCROT Mme DABURON M DEMONNAZ Mme GAILLARD M. MOCELLIN M. NOEL Mme PEREZ M. PRADEN M. RIZZON
<b>Syndicat mixte Alp'Arc</b>	5 titulaires	M. GADROY LEGENVRE M. GENON Mme DABURON M. HOENEN M. ROCHE	
<b>Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc (SISARC)</b>	1 titulaire 1 suppléant	M. ROCHE	Mme DABURON
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	4 titulaires 1 suppléant	M. DEMONNAZ M. HOENEN M. NOEL M. OLIOT	M. BERARD
<b>Etablissement Public Foncier Local (EPFL)</b>	1 titulaire 1 suppléant	M. RIZZON	Mme BUCHLOH-KOLLERBOHM
<b>Comité National d'Actions Sociales (CNAS)</b>	1 titulaire 1 suppléant	Mme DROUET	M. PRADEN
<b>Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme</b>	1 titulaire 1 suppléant	Mme PEREZ	Mme FRISON
<b>Conseil d'Administration du centre socioculturel 3 P'tits Cailloux</b>	1 titulaire 1 suppléant	Mme GAZET	Mme BOON
<b>Conseil d'Administration du collège La Lauzière</b>	1 titulaire 1 suppléant	Mme BOUCLIER BEAUCHET	M. PRADEN
<b>Espace Belledonne et comité de pilotage Espace Valléen</b>	1 titulaire 1 suppléant	M. DEMONNAZ	M. BERTAUT
<b>Plan Pastoral Territorial Maurienne</b>	1 titulaire 1 suppléant	M. PERRIER	Mme FRISON
<b>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</b>	7 titulaires	Mme BUCHLOH-KOLLERBOHM Mme BOUCLIER BEAUCHET Mme DROUET	

		M. GADROY LEGENVRE M. NOEL M. PERRIER M. RIZZON	
<b>Comités de pilotage des sites Natura 2000 (S40 et S12)</b>	1 titulaire 1 suppléant	Mme BOUCLIER BEAUCHET	M. BOUCROT
<b>RGD Savoie-Mont-Blanc</b>	1 titulaire 1 suppléant	M. GADROY LEGENVRE	Mme BOUCLIER BEAUCHET
<b>France Numérique Ensemble</b>	1 référent local	Mme GAZET	

**PRÉCISE** que ces mandats sont liés à la durée du mandat de conseiller communautaire et prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, ou en cas de démission de l'élu de ses fonctions.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour notifier ces désignations aux organismes concernés et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2026DELIB03_04</b>	<b>DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT</b>
-----------------------	---

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 162-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le procès-verbal en date du 14 avril 2026 portant élection du Président de la CCPM ;

**Considérant** qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté de Communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de même que toute décision relative aux modifications en cours d'exécution dans le respect des limites imposées par le code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopter et signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 40 K€.

Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

2. Patrimoine :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.

Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers dans la limite de 5 K€.

Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE), selon les tarifs en vigueur.

Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté de Communes.

Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne.

3. Finances :

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Contracter, dans la limite d'un montant de 150 K€, toute ouverture de crédit de trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

4. Urbanisme :

Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

5. Partenariats et subventions :

Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 K€.

Répondre à des appels à projets (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI) pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.

Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

6. Personnel :

Modifier le tableau des emplois et créer les emplois contractuels non permanents.

Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Signer les conventions de prestation de services et de mise à disposition de personnel.

Décider de la mise en œuvre du temps partiel.

Décider de l'accueil et de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ; signer toute convention nécessaire à cet effet.

7. Contentieux et assurances :

Conclure et signer les contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.  
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 K€.

Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération.

Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité.

Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation.

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. Assainissement non collectif :

Signer les rapports de contrôle établis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**RAPPELLE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

**AUTORISE** le Président, ou son délégataire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### III. DECISIONS DU PRESIDENT

*Néant*

### IV. INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Bureau et Conférence des Maires : **lundi 20 avril 2026 à 18h** (salle du Conseil).

Prochaine séance du Conseil Communautaire : **jeudi 30 avril 2026 à 19h** (salle du Conseil).

Plateforme **WeDelib** de Berger Levraut : afin d'accéder au logiciel de gestion des assemblées et délibérations (convocation aux conseils communautaires, délibérations, ...), les élus communautaires sont invités à se connecter à la plateforme WeDelib avant la prochaine séance.

**Webinaire AGATE** à l'attention des nouveaux élus : Le fonctionnement des conseils municipaux, syndicaux et communautaires - Mardi 21 avril 2026 de 18h00 à 19h00.

Fait à Val d'Arc, le 30 avril 2026.

**Le Président,**  
M. Patrick GADROY-LEGENVRE

**Le Secrétaire de séance,**  
M. Nicolas ROCHE